

**Conseil
Municipal
Du
06/12/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 27/11/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Jean Pierre POUGET

**DELIBERATION
N° 42**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2006
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2006
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, LE SIX DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice,.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Mme GARNIER Martine,
M. VINCENT Olivier
M. BERSOT Alain,

Pouvoir donné à :

Concours du receveur municipal
Attribution d'indemnité

Décision :

Exprimées	7
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	7

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N0 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100% par an**

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases de l'article 4 du décret interministériel précité et sera attribué à Monsieur Laurent ROSE-HANO, receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS